

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 à 20 H 30

Date de convocation : 07/04/2017

Date d'affichage : 07/04/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 20 H 30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de : Gérard TANQUES, Maire

Présents: TANQUES-BEASCOCHEA-DOMEGE-LEFEVRE-NAUDY-VACHER-VERGNE-WHATLEY

Excusés : VACHER

Absents : CRABE-TEXIER-VILLA

Secrétaire de séance : Isabelle BEASCOCHEA

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion : aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité
Le Maire,

2017/08 Instruction des Autorisations du Droit des Sols par le PETR

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors d'une réunion organisée le 9 février 2017, Le PETR du Pays d'Auch a présenté une proposition d'organisation d'un service unifié d'urbanisme pour les communes des trois Communautés de Communes de l'Astarac (Val de Gers, Astarac-Arros-en-Gascogne, Cœur d'Astarac). Cette proposition a été adressée à tous les Maires. Ce service unifié serait rattaché au PETR du Pays d'Auch et adossé fonctionnellement au service urbanisme du Grand Auch. Ce service regrouperait trois services communs constitués par chaque Communauté de Communes de l'Astarac avec ses communes membres.

La proposition du PETR présente les avantages suivants :

- elle répond aux impératifs de sécurité juridique, d'indépendance du service, de respect des délais et d'appui en cas de contentieux ;
- elle confirme le rôle important des mairies dans le processus, qui demeurent chargées de l'accueil du public, de la réception des dossiers, des envois des courriers et des décisions, le Maire étant le décisionnaire final des autorisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du PETR à savoir : constitution d'un service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ses communes membres puis constitution d'un service unifié dédié à l'instruction des ADS au sein du PETR.

- **DE COMMUNIQUER** cet avis de principe au PETR et à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- **DE PROPOSER** que la clé de répartition des coûts entre communes soit la suivante : à la population
- **DE DEMANDER** au PETR d'examiner la faisabilité de conclure un accord-cadre avec un avocat, que les communes pourraient saisir en cas de besoin ,
- **D'ENGAGER** ensuite les démarches administratives permettant la constitution de ce service.

2017/09 **Approbation du Compte de Gestion ANNEE 2016 de la Commune de BETPLAN dressé par Monsieur le Receveur Municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de **l'exercice 2016** qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2016** par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017/10 **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Réuni sous la présidence de **M. Daniel VERGNE**,

le Conseil Municipal

- **Vote** le Compte Administratif de **l'exercice 2016** et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	94 226.00
	Réalisé :	81 007.84
	Reste à réaliser :	0,00

772.76

Recettes	Prévus :	94 226.00
	Réalisé :	69
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	113 100.00
	Réalisé :	77 748.78
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	113 100.00
	Réalisé :	115 482.61
	Reste à réaliser :	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
--

Investissement : - **11 235.08**

Fonctionnement : **37 733.83**

Résultat global : 26 498.75

2017/11 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TANQUES ,
Après avoir adopté le Compte Administratif de **l'exercice 2016** dont les résultats,
conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A Résultat de l'exercice 2016 Qui est au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : déficit de fonctionnement de	A	-3 343.50
B Report à nouveau Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	41 077.33
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	37 733.83
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>C Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> C		
D 001 (besoin de financement)		-11 235.08
R 001 (excédent de financement)		
<u>D Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> D		00.00
Besoin de financement à la section d'investissement E=C+D		11 235.08
<i>Soit un excédent de financement de</i>		
Décide d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de		11 235.08
2) Le surplus H est affecté en recettes de fonctionnement porté sur la ligne R002 « excédent de fonctionnement reporté »		26 498.75
<i>Résultat d'Investissement reporté</i> 001 DEFICIT		11 235.08

2017/12 OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017- VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2017, il expose que les recettes ordinaires qui peuvent être normalement escomptées sont insuffisantes pour couvrir les dépenses auxquelles il est indispensable de pourvoir soit à titre permanent, soit à titre extraordinaire ou exceptionnel.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'insuffisance des ressources communales :

- **Fixe à 25 703€** pour 2017 le produit à percevoir au titre des contributions directes, pour assurer l'équilibre du budget.
- **Décide** d'augmenter le taux d'imposition des trois taxes directes locales, à savoir :

Désignation des taxes	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit correspondant
Taxe d'habitation	56 700	13.15	7 456
Foncier bâti	40 500	27.76	11 243
Foncier non bâti	7 700	90.96	7 004
total produit fiscal			25 703

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à **1.004%**. (Article 99 de la loi de finances n°2016-1917 du 29/12/2016 – article 1518 bis du code général des impôts)

- **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017**

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses 26 900.00		Dépenses 100 250.00
Recettes 26 900.00		Recettes 100 250.00	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00

Signatures,